

Arrêté n° 2019-1251/GNC du 7 mai 2019 fixant les épreuves, programmes et modalités des concours d'accès au corps des professeurs des écoles du statut particulier du corps des professeurs des écoles

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 259/CP du 17 mars 1998 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 105 du 9 août 2004 portant création du statut particulier du corps des professeurs des écoles ;

Vu l'avis du comité supérieur de la fonction publique réuni le 22 février 2019,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Les épreuves et les modalités du concours externe pour le recrutement dans le corps des professeurs sont les suivantes :

I - Epreuves

A - EPREUVES D'ADMISSIBILITE	DUREE	COEFFICIENT
1° Epreuve écrite de français	4 heures	2
2° Epreuve écrite de mathématiques	4 heures	2
3° Etude de documents sur la culture océanienne en général, kanak en particulier. Les candidats auront le choix de traiter le sujet en français ou en langue kanak (parmi la liste arrêtée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie). Le candidat indique au moment de son inscription la langue dans laquelle il souhaite composer.	3 heures	1
B - EPREUVES D'ADMISSION		
1° Mise en situation professionnelle dans un domaine au choix du candidat (à l'inscription). Le candidat doit déposer au plus tard 15 jours avant la date de début des épreuves d'admissibilité un dossier de 10 pages sur le sujet choisi parmi : - sciences et technologie ; - histoire ; - géographie ; - histoire des arts ; - arts visuels ; - éducation musicale.	Oral : 1 heure <i>dont</i> <i>Exposé : 20 mn</i> <i>Entretien : 40 mn</i>	3 <i>dont</i> <i>Exposé : 1</i> <i>Entretien : 2</i>
2° Entretien à partir d'un dossier	Oral : 1 heure 15 Prépa : 3 heures	5
a - Education physique et sportive : sujet donné par le jury	<i>dont</i> <i>Exposé : 10 mn</i> <i>Entretien : 20 mn</i>	<i>dont</i> 2
b - Connaissance du système éducatif : Exposé à partir d'un dossier de 5 pages fourni par le jury sur une situation professionnelle suivie d'un entretien	<i>et</i> <i>Exposé : 15 mn</i> <i>Entretien : 30mn</i>	<i>et</i> 3
3° Enseignement moral et civique : sujet donné par le jury	Oral : 30 mn Prépa : 30 mn <i>dont</i> <i>Exposé : 10 mn</i> <i>Entretien : 20 mn</i>	2
4° Epreuve orale facultative en anglais L'épreuve facultative consiste en un commentaire dirigé en langue anglaise, ainsi qu'en la traduction en français d'une partie du texte.	Oral : 30 mn Préparation : 30 mn	1

II - Modalités

a - Notation :

Une note de 0 à 20 est attribuée aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

Une note égale ou inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité est éliminatoire.

Une note égale ou inférieure à 5 sur 20 aux épreuves d'admission ou à l'une des parties des épreuves d'admission est également éliminatoire.

Pour l'épreuve facultative, seuls sont comptabilisés les points au-dessus de la moyenne.

b - Seuils d'admissibilité et d'admission :

Le nombre minimum de points devant être obtenu est fixé à :

1° 50 pour être admissible ;

2° 150 pour être admis.

Chapitre II

Concours externe option langue et culture kanak

Article 2 : Les épreuves et les modalités du concours externe option langue et culture kanak pour le recrutement dans le corps des professeurs sont les suivantes :

I - Epreuves

A - EPREUVE D'ADMISSIBILITE	DUREE	COEFFICIENT
1° Epreuve écrite de français	4 heures	2
2° Epreuve écrite de mathématiques	4 heures	2
3° Epreuve écrite de langue kanak. Le candidat indique au moment de son inscription la langue dans laquelle il souhaite composer parmi la liste arrêtée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.	3 heures	2
B - EPREUVES D'ADMISSION		
1° Mise en situation professionnelle dans un domaine au choix du candidat (à l'inscription). Le candidat doit déposer au plus tard 15 jours avant la date de début des épreuves d'admissibilité un dossier de 10 pages sur le sujet choisi parmi : - sciences et technologie ; - histoire ; - géographie ; - histoire des arts ; - arts visuels ; - éducation musicale.	Oral : 1 heure <i>dont</i> <i>Exposé : 20 mn</i> <i>Entretien : 40 mn</i>	3 <i>dont</i> <i>Exposé : 1</i> <i>Entretien : 2</i>
2° Entretien à partir d'un dossier.	Oral : 1 heure 15 Prépa : 3 heures <i>dont</i>	5 <i>dont</i>
a - Education physique et sportive : sujet donné par le jury.	<i>Exposé : 10 mn</i> <i>Entretien : 20 mn</i>	2
	<i>et</i>	<i>et</i>
b - Connaissance du système éducatif : Exposé à partir d'un dossier de 5 pages fourni par le jury sur une situation professionnelle suivie d'un entretien.	<i>Exposé : 15 mn</i> <i>Entretien : 30mn</i>	3
3° Enseignement moral et civique : sujet donné par le jury.	Oral : 30 mn Prépa : 30 mn <i>dont</i> <i>Exposé : 10 mn</i> <i>Entretien : 20 mn</i>	2
4° Epreuve orale en langue kanak Le candidat traite le sujet dans la langue kanak choisie à l'épreuve d'admissibilité.	Oral : 30 mn Prépa : 30 mn	4
5° Epreuve orale facultative en anglais L'épreuve facultative consiste en un commentaire dirigé en langue anglaise ainsi qu'en la traduction en français d'une partie du texte.	Oral : 30 mn Préparation : 30 mn	1

II - Modalitésa - Notation :

Une note de 0 à 20 est attribuée aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

Une note égale ou inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité est éliminatoire.

Une note égale ou inférieure à 5 sur 20 aux épreuves d'admission ou à l'une des parties des épreuves d'admission est également éliminatoire.

Pour l'épreuve facultative, seuls sont comptabilisés les points au-dessus de la moyenne.

b - Seuils d'admissibilité et d'admission :

Le nombre minimum de points devant être obtenu est fixé à :

1° 60 pour être admissible ;

2° 200 pour être admis.

Chapitre III : Concours interne

Article 3 : Les épreuves et les modalités du concours interne pour le recrutement dans le corps des professeurs sont les suivantes :

I - Epreuves

A - EPREUVE D'ADMISSIBILITE	DUREE	COEFFICIENT
1° Analyse de documents pédagogiques. Deux sujets sont proposés au choix des candidats au moment de l'épreuve.	4 heures	4
2° Etude de documents sur la culture océanienne en général, kanak en particulier. Les candidats auront le choix de traiter le sujet en français ou en langue kanak (parmi la liste arrêtée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie). Le candidat indique au moment de son inscription la langue dans laquelle il souhaite composer.	3 heures	1
B - EPREUVES D'ADMISSION		
1° Entretien avec le jury à partir d'un dossier déposé par le candidat au plus tard 15 jours avant la date de début des épreuves d'admissibilité.	Oral : 20 mn Prépa : 20 mn <i>dont</i> <i>Exposé : 10 mn</i> <i>Entretien : 10 mn</i>	3
2° Epreuve orale facultative Entretien avec un jury à partir d'un sujet fourni par celui-ci dans une langue choisie par le candidat au moment de son inscription parmi la liste suivante : - langue anglaise ; - langue kanak parmi la liste arrêtée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.	Oral : 20 mn Prépa : 20 mn	1

II - Modalités

a - Notation

Une note de 0 à 20 est attribuée aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

Une note égale ou inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité est éliminatoire.

La note 0 aux épreuves d'admission est éliminatoire.

Pour l'épreuve facultative, seuls sont comptabilisés les points au-dessus de la moyenne.

b - Seuils d'admissibilité et d'admission :

Le nombre minimum de points devant être obtenu est fixé à :

1° 50 pour être admissible ;

2° 80 pour être admis.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GERMAIN

*Le membre du gouvernement chargé
de la fonction publique, du logement et
de la sécurité routière,*
CYNTHIA LIGEARD

ANNEXE 1 à l'arrêté n° 2019-1251/GNC du 7 mai 2019
fixant le programme des épreuves des concours externe et externe *option langue et culture*
***kanak* de recrutement de professeurs des écoles**

Le cadre de référence des épreuves est celui des programmes de l'école primaire et du collège. Les connaissances attendues des candidats sont celles que nécessite un enseignement maîtrisé des programmes du primaire. Le niveau requis correspond à celui exigé par la maîtrise des notions attendues en fin de collège. Les épreuves d'admissibilité portent sur le français, les mathématiques et la culture océanienne en général et kanak en particulier. Certaines questions portent sur les contenus des programmes et le contexte de l'école primaire et nécessitent une connaissance approfondie des cycles d'enseignement de l'école maternelle et élémentaire ainsi que des éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de valeurs.

L'ensemble des épreuves du concours vise à évaluer les capacités des candidats au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement.

I - Epreuves d'admissibilité communes aux concours externe et externe option langue et culture
kanak

I-1. Epreuve écrite de français

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise de la langue française des candidats (correction syntaxique, morphologique et lexicale, niveau de langue et clarté d'expression) ainsi que leurs connaissances sur la langue ; elle doit aussi évaluer leur capacité à comprendre et à analyser des textes (dégager des problématiques, construire et développer une argumentation), ainsi que leur capacité à apprécier les intérêts et les limites didactiques de pratiques d'enseignement du français.

L'épreuve comporte trois parties :

1° La production d'une réponse, construite et rédigée, à une question portant sur un ou plusieurs textes littéraires ou documentaires.

2° Une partie portant sur la connaissance de la langue (grammaire, orthographe, lexique et système phonologique) ; le candidat peut avoir à répondre à des questions de façon argumentée, à une série de questions portant sur des connaissances ponctuelles, à procéder à des analyses d'erreurs-types dans des productions d'élèves, en formulant des hypothèses sur leurs origines.

3° Une analyse d'un dossier composé d'un ou plusieurs supports d'enseignement du français, choisis dans le cadre des programmes de l'école primaire qu'ils soient destinés aux élèves ou aux enseignants (manuels scolaires, documents à caractère pédagogique), et de productions d'élèves de tous types, permettant d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser les notions présentes dans les situations d'enseignement.

I-2. Epreuve écrite de mathématiques

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise des savoirs disciplinaires nécessaires à l'enseignement des mathématiques à l'école primaire et la capacité à prendre du recul par rapport aux différentes notions. Dans le traitement de chacune des questions, le candidat est amené à s'engager dans un raisonnement, à le conduire et à l'exposer de manière claire et rigoureuse.

L'épreuve comporte trois parties :

1° Une première partie constituée d'un problème portant sur un ou plusieurs domaines des programmes de l'école ou du collège, ou sur des éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de valeurs, permettant d'apprécier particulièrement la capacité du candidat à rechercher, extraire et organiser l'information utile.

2° Une seconde partie composée d'exercices indépendants, complémentaires à la première partie, permettant de vérifier les connaissances et compétences du candidat dans différents domaines des programmes de l'école ou du collège. Ces exercices pourront être proposés sous forme de questions à choix multiples, de questions à réponse construite ou bien d'analyses d'erreurs-types dans des productions d'élèves, en formulant des hypothèses sur leurs origines.

3° Une analyse d'un dossier composé d'un ou plusieurs supports d'enseignement des mathématiques, choisis dans le cadre des programmes de l'école primaire qu'ils soient destinés aux élèves ou aux enseignants (manuels scolaires, documents à caractère pédagogique), et productions d'élèves de tous types, permettant d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser les notions présentes dans les situations d'enseignement.

II - Epreuve d'admissibilité réservée au concours externe

II-1 Epreuve écrite de culture océanienne en général et kanak en particulier

L'épreuve vise à apprécier chez le candidat, à partir de textes, supports audiovisuels ou iconographiques sa capacité à repérer l'intérêt du support et à exploiter son contenu symbolique et culturel.

L'épreuve comporte deux parties :

1^{ère} partie : en s'appuyant sur l'ensemble des documents proposés, le candidat traite le sujet soumis à étude. Il rédige une synthèse précise, concise et ordonnée qui fait apparaître une problématique émanant de la mise en relation des documents.

2^{nde} partie : sur le thème proposé et à partir de la problématique qu'il a identifiée, le candidat propose une exploitation pédagogique pour le cycle de son choix.

III - Epreuve d'admissibilité réservée au concours externe option langue et culture kanak

III-1 Epreuve écrite en langue kanak

L'épreuve comporte deux parties :

- la première partie permet d'évaluer les capacités rédactionnelles du candidat dans la langue kanak choisie par celui-ci ;
- la seconde partie de l'épreuve vise à apprécier la capacité du candidat à maîtriser le passage de la langue française à la langue kanak choisie et inversement.

1^{ère} partie : commentaire.

L'épreuve consiste en un commentaire guidé d'un texte en langue kanak choisie par le candidat. . Le candidat rédige dans cette langue.

2^{nde} partie : traduction.

L'épreuve est constituée d'un thème et d'une version dans la langue kanak choisie par le candidat.

IV - Epreuves d'admission communes aux concours externe et externe option langue et culture kanak

Les trois épreuves orales d'admission comportent un entretien avec le jury qui permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement des champs disciplinaires du concours, et des rapports qu'ils entretiennent entre eux.

IV- 1 Mise en situation professionnelle dans un domaine au choix du candidat

Cette épreuve vise à évaluer les compétences scientifiques, didactiques et pédagogiques du candidat dans un domaine d'enseignement relevant des missions ou des programmes de l'école élémentaire ou de l'école maternelle, choisi au moment de l'inscription par le candidat.

Le candidat remet préalablement au jury un dossier de dix pages au plus, portant sur le sujet qu'il a choisi. Ce dossier pourra être conçu à l'aide des différentes possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication usuelles, y compris audiovisuelles. Il est adressé sous format papier accompagné le cas échéant d'un support numérique.

Ce dossier de dix pages doit être dactylographiés, sans annexe, numérotés et comportant obligatoirement un sommaire en tête. Une fiche descriptive d'une page, également dactylographiée en présente successivement l'économie et le contenu.

Ce dossier se compose de deux ensembles :

1° une synthèse des fondements scientifiques relatifs au sujet retenu ;

2° la description d'une séquence pédagogique, relative au sujet choisi, accompagnée des documents se rapportant à cette dernière.

L'épreuve comporte :

1° la présentation du dossier par le candidat (vingt minutes) ;

2° un entretien avec le jury portant, d'une part, sur les aspects scientifiques, pédagogiques et didactiques du dossier et de sa présentation, et, d'autre part, sur un élargissement et/ou un approfondissement dans le domaine considéré pouvant notamment porter sur sa connaissance réfléchie des différentes théories du développement de l'enfant (quarante minutes).

IV- 2 Entretien à partir d'un dossier

L'épreuve comporte deux parties :

- La première partie permet d'évaluer les compétences du candidat pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS), ainsi que sa connaissance de la place de cet enseignement dans l'éducation à la santé à l'école primaire.

Pour chaque session, le président du gouvernement, établit un programme de quatre activités physiques, sportives et artistiques (APSA) parmi celles les plus couramment enseignées à l'école primaire (maternelle et élémentaire) : activités athlétiques, arts du cirque, danse, activités aquatiques, jeux et sports collectifs, activités d'orientation, activités gymniques, jeux d'opposition, etc. Ce programme est communiqué au directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'Université de la Nouvelle-Calédonie.

- La seconde partie de l'épreuve vise à apprécier les connaissances du candidat sur le système

éducatif de la Nouvelle-Calédonie, et plus particulièrement sur l'école primaire (organisation, valeurs, objectifs, histoire et enjeux contemporains), sa capacité à se situer comme futur agent du service public (éthique, sens des responsabilités, engagement professionnel), ainsi que sa capacité à se situer comme futur professeur des écoles dans la communauté éducative.

1^{ère} partie : Le jury propose au candidat un sujet relatif à une activité physique, sportive et artistique (APSA) praticable à l'école élémentaire ou à l'école maternelle. Le sujet pourra être présenté à l'aide des différentes possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication usuelles, y compris audiovisuelles. Le sujet se rapporte soit à la progression au sein d'un cycle d'activités portant sur l'APSA ou la pratique physique et corporelle considérée, soit à une situation d'apprentissage adossée au développement d'une compétence motrice relative à cette même APSA ou pratique physique et corporelle.

Le candidat expose ses réponses et s'entretient avec le jury. Le jury élargit le questionnement aux pratiques sportives personnelles du candidat ou encore au type d'activités sportives qu'il peut animer ou encadrer.

2^{nde} partie : Elle consiste en un exposé du candidat à partir d'un dossier de cinq pages maximum fourni par le jury relatif au système éducatif de la Nouvelle-Calédonie et portant sur une situation professionnelle inscrite dans le fonctionnement de l'école primaire, suivi d'un entretien avec le jury.

L'exposé du candidat présente une analyse de cette situation et des questions qu'elle pose, en lui permettant d'attester de compétences professionnelles en cours d'acquisition d'un professeur des écoles.

L'entretien permet également d'évaluer la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, en fonction des contextes des cycles de l'école maternelle et de l'école élémentaire, et à se représenter de façon réfléchie la diversité des conditions d'exercice du métier, ainsi que son contexte dans ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, école, institution scolaire, société), et les valeurs qui le portent.

IV- 3 Enseignement moral et civique

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les enjeux moraux et civiques de la société en général et en particulier ceux propres à la Nouvelle-Calédonie. Elle s'appuie notamment sur une connaissance approfondie des institutions politiques et administratives de l'Etat et de la Nouvelle-Calédonie. Le candidat doit être capable de construire un enseignement moral et civique qui permette aux élèves de s'approprier des valeurs communes et de développer le vivre ensemble. Il montre sa capacité à initier les pratiques de la citoyenneté à l'école dans le cadre du parcours civique.

Le cadre de référence de cette épreuve est celui du programme d'enseignement moral et civique pour l'école primaire.

À partir d'un dossier et de ses connaissances, le candidat présente un exposé organisé et problématisé relatif à un enjeu moral et civique. Il développe une situation d'enseignement qui peut prendre appui sur un ou plusieurs documents du dossier.

Le candidat s'entretient ensuite avec le jury qui l'invite à préciser ses connaissances et les démarches d'enseignement présentées lors de l'exposé.

V - Epreuve d'admission réservée au concours externe option langue et kanak

V- 1 Epreuve orale en langue kanak

L'épreuve consiste à un entretien avec le jury, à partir de textes, supports audiovisuels ou iconographiques, permettant d'apprécier chez le candidat sa capacité à repérer l'intérêt du support et à exploiter son contenu symbolique et culturel.

ANNEXE 2 à l'arrêté n° 2019- 1251 /GNC du 7 mai 2019
fixant le programme des épreuves du concours interne de recrutement
de professeurs des écoles

Le cadre de référence des épreuves est celui des programmes de l'école primaire et du collège. Les connaissances attendues des candidats sont celles que nécessite un enseignement maîtrisé des programmes du primaire. Le niveau requis correspond à celui exigé par la maîtrise des notions attendues en fin de collège. Les épreuves d'admissibilité portent sur le français, les mathématiques et la culture océanienne en général et kanak en particulier. Certaines questions portent sur les contenus des programmes et le contexte de l'école primaire et nécessitent une connaissance approfondie des cycles d'enseignement de l'école maternelle et élémentaire, ainsi que des éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de valeurs.

I - Epreuves d'admissibilité

I-1 Analyse de documents pédagogiques

L'épreuve permet au candidat de mettre en évidence l'étendue et la qualité de sa culture personnelle et professionnelle dans l'ensemble du champ de la polyvalence de l'enseignant du premier degré.

Au cours d'une première partie, le candidat analyse et commente une documentation relative à une question d'actualité touchant à l'un des domaines entrant dans le champ de la polyvalence de l'enseignant du premier degré.

Dans une seconde partie, il propose une programmation d'activités en classe permettant une exploitation pluridisciplinaire de cette question. Il indique le niveau de la scolarité primaire correspondant et développe l'une des séquences programmées.

I-2 Etude de documents sur la culture océanienne en général et kanak en particulier

L'épreuve vise à apprécier chez le candidat, à partir de textes, supports audiovisuels ou iconographiques sa capacité à repérer l'intérêt du support et à exploiter son contenu symbolique et culturel.

II - Epreuves d'admission

II-1 Entretien avec le jury

L'épreuve permet au candidat de démontrer son aptitude à articuler ses connaissances, sa réflexion et son expérience professionnelle.

Elle comprend un exposé et un entretien avec le jury. L'exposé porte sur des questions posées par le jury à partir d'un dossier présenté par le candidat.

Modalités :

Le dossier comporte dix pages dactylographiées, sans annexe, numérotées et comportant obligatoirement un sommaire en tête. Une fiche descriptive d'une page, également dactylographiée en présente successivement l'économie et le contenu.

Ce dossier constitue un ensemble construit et ordonné de documents élaborés par le candidat et faisant état d'observations, de pratiques et d'analyses de pratiques établies lors de ses activités professionnelles.

Il est destiné à servir de support aux questions posées par le jury pour l'exposé. Sa présentation et son contenu ne font l'objet d'aucune notation.

Au cours d'une première partie de l'épreuve, le candidat présente un exposé portant sur les questions ou thèmes proposés par le jury à partir de son dossier. Pour la préparation de cet exposé, le candidat dispose de son dossier et des questions ou thèmes proposés par le jury.

Au cours de l'entretien qui suit, le jury engage une discussion avec le candidat en élargissant progressivement le champ des questions en étant tout particulièrement attentif aux qualités d'expression et à la capacité à communiquer que l'on est en droit d'attendre d'un enseignant.
